

GEMENG HABSCHT

07 JUL. 2022

ENTRÉE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 06 JUL. 2022

Administration communale de Habscht
33A, Grand-Rue
L-8372 Hobscheid

N/Réf.: 101600/01

V/Réf.: 20200336- GC-GEOTECH-200

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 9 décembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation de forages de reconnaissance en vue de l'étude géotechnique de l'ancien tunnel ferroviaire sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de HABSCHT: section HA de HOBSCHEID, sous les numéros 1979/5056, 1979/4566, 1979/4509, 1979/4213 et 1981, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les forages seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Habscht, section HA de Hobscheid, sous les numéros 1979/5056, 1979/4566, 1979/4509, 1979/4213 et 1981, conformément à la demande et mémoire technique dressé par le bureau Geo Conseils en date du 9 décembre 2021.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Dans le cas où la destruction d'une partie de la végétation ligneuse est inévitable, le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél : 621 202 101) sera immédiatement averti.
4. L'installation de chantier sera choisie en commun accord avec le préposé de la nature et des forêts et ceci avant le commencement des travaux.
5. Toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution du sol et de l'eau.
6. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
7. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
8. Les travaux se feront suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant tout commencement des travaux.

9. Les terrains ainsi que la voirie seront remis dans leur état antérieur au plus tard un an après l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT